|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Reçu des dons et versements effectués par les particuliers au titre des articles 200 et 978 du code général des impôts** | **2041-RD**Demande nationalité française : Formulaires CerfaN°11580\*05 |

Numéro d’ordre du reçu

|  |
| --- |
| **Organisme bénéficiaire des dons et versements****Nom ou dénomination** : Société des membres de la Légion d’honneur**Numéro SIREN ou RNA1 :** 775 666 407**Adresse** :N° 129 Rue de Grenelle – Hôtel national des InvalidesCode postal : 75007 Commune : ParisPays : France**Objet :** La Société a pour but de concourir au prestige de l’Ordre national de la Légion d’honneur et contribuer au rayonnement des valeurs et de la culture de la France sur le territoire national comme à l’étranger.Cochez la case concernée2 : |
| Le petit monde de Paky /''''...°°: juillet 2009 | Œuvre ou organisme d’intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises :Précisez si vous êtes : Association loi 1901Association ou fondation reconnue d’utilité publique par décret en date du 27 mars 1922 publié au Bulletin des Lois de la République Française N° 3158-année 1922 sous le numéro 37408 ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d’utilité publique par arrêté en date du ....../.../......O Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l’éducationO Fondation d’entreprise O Musée de FranceO Organisme sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logementO Communes, syndicats intercommunaux ou mixtes de gestion forestière, groupements syndicaux forestiers visés au f ter du 1 de l’article 200 du CGI.O Autres (précisez3)...  |
| D | Association cultuelle et établissement public reconnus d’Alsace–Moselle |
| D | Fonds de dotation |
| D | Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse |
| D | Etablissement d’enseignement supérieur ou d’enseignement artistique public ou privé, d’intérêt général, à but non lucratif |
| D | Etablissement d'enseignement supérieur consulaire prévu à l’article L.711-17 du code de commerce |
| D | Organisme agréé ayant pour objectif exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises |
| D | Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain |
| D | Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d’utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre de conventions prévues à l’article L. 143-2-1 et L 143-15 du code dupatrimoine. Le cas échéant, date de l’agrément par le ministre chargé du budget : /.../...  |
| D | Organisme ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé |

1 Pour les associations inscrites d’Alsace-Moselle, numéro d’inscription au registre des associations du Tribunal judiciaire ou de proximité.

2 ou n’indiquez que les renseignements concernant l’organisme

3 Collectivités locales, État, GIP....

|  |  |
| --- | --- |
| ❑ | Etablissement de recherche public ou privé, d’intérêt général, à but non lucratif |
| ❑ | Entreprise d’insertion ou entreprise de travail temporaire d’insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail) |
| ❑ | Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail) |
| ❑ | Ateliers et chantiers d’insertion (article L.5132-15 du code du travail) |
| ❑ | Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail) |
| ❑ | Agence nationale de la recherche (ANR) |
| ❑ | Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification mentionné à l’article L.1253-1 du code du travail |
| ❑ | Association reconnue d'utilité publique de financement et d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises |
| ❑ | Organisme établi dans un Etat membre de l’Union européenne autre que la France4 poursuivant des objectifs etprésentant des caractéristiques similaires aux organismes précités. Le cas échéant, date de l’agrément / /  |

**Donateur**

 **Nom : …………………………………..……….…** **Prénoms :………………………………………………**

**Adresse** :……………………………………………………………………………………………………………………….

N° Rue

Code postal Commune

Pays :

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu des dons et versements ouvrant droit à réduction d’impôt d’un montant de5 :

 Euros Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don : / /

Le bénéficiaire certifie sur l’honneur que les dons et versements qu’il reçoit ouvrent droit à la réduction d’impôt prévue à

l’article 6 :

 ❑ 200 du CGI ❑ 978 du CGI

**Forme du don :**

* Acte authentique ❑ Acte sous seing privé ❑ Déclaration de don manuel ❑ Autres

**Nature du don7 :**

* Numéraire ❑ Titres de sociétés cotés ❑ Abandon exprès de revenus ou de produits
* Frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent ❑ Autres (précisez) 8…………………...

 expressément au remboursement

**En cas de don en numéraire, mode de versement du don :**

* Remise d’espèces ❑ Chèque ❑ Virement, prélèvement, carte bancaire
**Date et signature**

/ /

4 Ou en Norvège, Islande ou Liechtenstein.

5 Pour les dons de titres de sociétés cotées et les dons en nature, mentionnez la valeur du don.

6 L’organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases, étant entendu que la fraction du montant donné qui ouvre droit pour son auteur à la réduction d’IFI prévue à l’article 978 du CGI ne peut ouvrir droit à la réduction d’IR prévue à l’article 200 du CGI et inversement.

En application de l’article L. 80 C du livre des procédures fiscales, il peut demander à l’administration s’il relève de l’une des catégories d’organismes mentionnées à l’article 200 du code général des impôts.

Il est rappelé que le fait de délivrer sciemment des documents permettant à un contribuable d'obtenir indûment une réduction d'impôt entraîne l'application de l’amende prévue à l’article 1740 A du code général des impôts.

7 La réduction d’IFI ne s’applique qu’aux dons en numéraire et aux dons en pleine propriété de titres de sociétés cotées.

8 Exemple : dons en nature.